

**Contrat de garantie prolongée
Conditions générales****CANADA**

POUR LES RÉSIDENTS DE ALBERTA, MANITOBA, TERRE-NEUVE & LABRADOR, TERRITOIRES DU NORD-OUEST, NUNAVUT, ONTARIO, DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, OU QUÉBEC (SEULEMENT)

FÉLICITATIONS! Nous Vous remercions d'avoir récemment fait l'acquisition de la police d'assurance « Globale Microsoft ». Veuillez conserver cet important document sur les conditions générales (le « **Contrat de garantie prolongée** », « **Contrat** ») ensemble avec le Reçu d'achat du Régime dans un endroit sécuritaire, car les deux seront requis au moment de Réclamation. Les informations contenues dans ce Contrat sont conçues pour Vous servir de guide de référence utile à déterminer et comprendre « CE QUI EST COUVERT » aux termes du Contrat. Pour toute question portant sur les informations contenues dans ce Contrat, ou la couverture en général, veuillez communiquer avec l'Administrateur sans frais au 1 877 696-7786.

DÉFINITIONS

Dans l'ensemble de ce Contrat, les termes suivants, qui commencent par une lettre majuscule, ont la signification indiquée –

- « **Nous** », « **Notre** », « **Administrateur** » : la partie tenue d'offrir un service en vertu de ce Contrat de service, en qualité de fournisseur de contrat de service/obligataire, en plus de s'occuper de l'administration en vertu de ce Contrat de service en tant qu'administrateur de contrat de service, soit AMT Warranty Corp. of Canada, ULC, 1900 736 – 6th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3T7.
- « **Détaillant** » : le vendeur que Nous autorisons à Vous vendre ce Contrat de service.
- « **Vous** », « **Votre/Vos** » : l'acheteur/propriétaire du ou des Produit(s) couvert(s) par ce Contrat.
- « **Produit** » : le ou les article(s) que Vous avez acheté(s) et qui est/sont couvert(s) par ce Contrat.
- « **Prix d'achat original** » : le montant payé par Vous pour le ou les Produits couvert(s); exclut toute taxe ou tous frais applicables, comme en fait état Votre Reçu d'achat de Régime.
- « **Reçu d'achat de Régime** » : le document-reçu (papier ou courriel) qui Vous a été fourni comme preuve d'achat de Votre Contrat; il doit être annexé à et fait partie de l'INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE entre Nous et Vous.
- « **Durée** » : la période pendant laquelle les dispositions du présent Contrat sont en vigueur.
- « **Réclamation** » : une demande de paiement, conformément au présent Contrat, présentée par Vous.
- « **Défaillance** » : une panne mécanique et/ou électrique de Votre Produit qui l'empêche de fonctionner conformément à son usage prévu, y compris les défauts dans le matériel et la fabrication, et qui survient pendant l'utilisation normale du Produit.
- « **Surtension** » : des dommages causés au Produit à la suite d'un survoltage de Votre Produit pendant qu'il était adéquatement branché à un limiteur de surtension approuvé par Underwriter's Laboratory Inc. (UL), à l'exception des dommages causés par une mauvaise installation ou un mauvais branchement du Produit à l'alimentation électrique.
- « **Franchise** » : le montant que Vous devez payer par sinistre pour les services couverts en vertu du présent Contrat (le cas échéant).
- « **DAM** » : dommages accidentels dus à la manutention, par exemple des dommages causés après avoir échappé le Produit couvert, par le déversement de liquide ou associés au bris de l'écran. *Une couverture distincte relative aux DAM est nécessaire. REMARQUE : La couverture DAM n'est pas disponible pour tous les types de Produits ou toutes les options du Plan de couverture.*

DURÉE DU CONTRAT – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA COUVERTURE

1. **La couverture contre les dommages causés à Votre Produit à la suite d'une surtension ou, si elle est applicable ou a été achetée, contre les DAM**, commence à la date d'achat du Produit et se poursuit pendant toute la durée de la couverture, telle qu'elle est indiquée sur le Reçu d'achat du Plan.
2. **La couverture pour les Défaillances (telles qu'elles sont définies ci-dessus)** commence à l'expiration de la plus courte des échéances de la garantie du fabricant sur les pièces et/ou la main-d'œuvre et se poursuit pendant toute la durée de Votre couverture, telle qu'elle est indiquée sur Votre Reçu d'achat du Plan.

ADMISSIBILITÉ DES PRODUITS

Pour être admissible à la couverture en vertu du présent Contrat, la marchandise doit : (a) avoir été achetée auprès d'un Détaillant autorisé; (b) ne pas pas être couverte par une autre assurance, garantie et/ou entente de service conférant les mêmes prestations que celles qui sont décrites dans les présentes; et (c) être destinée exclusivement à un usage personnel/résidentiel (PAS à un usage commercial, par exemple une location, un commerce ou à des fins éducatives ou institutionnelles).

CE QUI EST COUVERT – GÉNÉRAL

Conformément à la DURÉE DU CONTRAT décrite ci-dessus, advenant une réclamation couverture, le présent Contrat prévoit la main-d'œuvre et/ou les pièces nécessaires pour réparer le Produit couvert ou, à Notre entière discrétion, le remplacement du Produit original couvert en guise de réparation.

1. *Au sujet des réparations* : Les pièces utilisées pour réparer le Produit peuvent être neuves, usagées, remises à neuf ou autres que les pièces originales du fabricant qui fonctionnent conformément aux spécifications du Produit original.
2. *Au sujet des remplacements* : Advenant que Nous déterminions que le Produit original ne peut pas être réparé, Nous déploierons tous les efforts raisonnables pour remplacer le Produit défectueux par un article de modèle/caractéristiques identiques. Cependant, Nous nous réservons le droit de remplacer le Produit défectueux par un article au fonctionnement et aux caractéristiques identiques ou semblables.

AVIS IMPORTANT SUR « CE QUI EST COUVERT » : La couverture décrite dans le présent Contrat ne remplace pas la garantie du fabricant ni ne procure des prestations en double pendant la durée active de ladite garantie. Pendant cette période, tout élément couvert en vertu de cette garantie est de l'entière responsabilité du fabricant et ne sera pas considéré aux termes du présent Contrat, sans égard à la capacité du fabricant à s'acquitter de ses obligations. Advenant un remplacement, les progrès technologiques peuvent faire en sorte que le produit de remplacement ait un prix de vente inférieur au Produit original couvert; aucun remboursement ne sera fait relativement à la différence de coût de l'article de remplacement. Toutes les pièces et les unités remplacées en vertu du présent Contrat deviennent Notre propriété intégrale.

OPTIONS DU PLAN DE COUVERTURE

(Telles qu'elles sont indiquée sur le Reçu d'achat du Plan et s'appliquent à Vous.)

1. PLANS RELATIFS AUX ORDINATEURS PORTABLES/DE BUREAU :

A) PLAN RELATIF AUX ORDINATEURS PORTABLES/DE BUREAU (SANS DAM) – Si Vous avez acheté un Plan relatif aux ordinateurs portables/de bureau (« Votre Plan »), tel qu'il est indiqué sur Votre Reçu d'achat du Plan, la couverture pour Votre Produit inclut ce qui est décrit dans la section CE QUI EST COUVERT ci-dessus.

FRANCHISE – PLAN RELATIF AUX ORDINATEURS PORTABLES/DE BUREAU (SANS DAM) : En vertu de Votre Plan, Vous n'avez aucune Franchise à payer.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ – PLAN RELATIF AUX ORDINATEURS PORTABLES/DE BUREAU (SANS DAM) : Pendant la Durée du Plan, le montant maximal que Nous verserons pour des services liés aux Réclamations en vertu du présent Contrat ne dépassera pas le Prix d'achat original de Votre Produit. Advenant que nous fassions des paiements pour des réparations totalisant le montant du Prix d'achat original de Votre Produit, ou que Nous remplacions Votre Produit pour quelque raison que ce soit, Nos obligations en vertu de la Police seront considérées entièrement remplies, et la couverture prendra fin.

B) PLAN RELATIF AUX ORDINATEURS PORTABLES/DE BUREAU avec DAM – Si Vous avez acheté un Plan relatif aux ordinateurs portables/de bureau avec DAM (« Votre Plan »), tel qu'il est indiqué sur Votre Reçu d'achat du Plan, la couverture pour Votre Produit inclut ce qui est décrit dans la section CE QUI EST COUVERT ci-dessus, de même que la main-d'œuvre et/ou les pièces nécessaires pour réparer Votre Produit s'il subit des DAM brusques et imprévus, par exemple des dommages causés après avoir échappé le Produit, par le déversement de liquide ou associés au bris de l'écran.

FRANCHISE – RÉGIME POUR ORDINATEUR PORTABLE/DE BUREAU avec DAM : En vertu de ce Plan, Vous devez payer une Franchise de 49,00 \$ par réclamation couverte, et cette Franchise doit être payée au moment où les services sont autorisés par l'Administrateur.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ – RÉGIME POUR ORDINATEUR PORTABLE/DE BUREAU avec DAM : Pendant la Durée du Plan, le montant maximal que Nous verserons pour des services liés aux Réclamations en vertu du présent Contrat (à notre entière discrétion) ne dépassera pas le Prix d'achat original de Votre Produit. Advenant que nous fassions des paiements pour des réparations totalisant le montant du Prix d'achat original de Votre Produit, ou que Nous remplacions Votre Produit pour quelque raison que ce soit, Nos obligations en vertu de la Police seront considérées entièrement remplies, et la couverture prendra fin.

AVIS – CONCERNANT LE DAM DANS LE CADRE D'UN « RÉGIME POUR ORDINATEUR PORTABLE/DE BUREAU » : LA COUVERTURE POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS À DES DOMMAGES ACCIDENTELS DÛS À LA MANUTENTION N'EST PAS INCLUSE, À MOINS QU'UNE COUVERTURE « DAM » AIT ÉTÉ ACHETÉE ET QU'ELLE SOIT INDIQUÉE SUR VOTRE REÇU D'ACHAT DU PLAN.

2. PLAN POUR LES TABLETTES/APPAREILS TACTILES :

A) PLAN RELATIF AUX TABLETTES/APPAREILS TACTILES (SANS DAM) – Si Vous avez acheté un Plan relatif aux tablettes/appareils tactiles (« Votre Plan »), tel qu'il est indiqué sur Votre Reçu d'achat du Plan, la couverture inclut ce qui est décrit dans la section CE QUI EST COUVERT ci-dessus.

FRANCHISE – RÉGIME SURFACE OU TABLETTE (SANS DAM) : En vertu de Votre Plan, Vous n'avez aucune Franchise à payer.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ – RÉGIME SURFACE OU TABLETTE (SANS DAM) : Pendant la Durée du Plan, le montant maximal que Nous verserons pour des services liés aux Réclamations en vertu du présent Contrat correspond à :

- *Pour les réclamations couvertes non-DAM* :
 - *Limite globale pour les réparations* : réparations illimitées de Votre Produit couvert jusqu'à concurrence d'un montant égal au Prix d'achat original du Produit couvert. Une fois que la limite globale pour les réparations a été atteinte, Nos obligations seront considérées entièrement remplies, et la couverture en vertu de Votre Contrat prendra fin.
 - *Limite pour les remplacements* : jusqu'à un (1) remplacement de Votre Produit couvert advenant que Nous déterminions que le Produit couvert ne peut pas être réparé. Si Votre Produit doit être remplacé une fois pour une raison non liée aux DAM (par exemple, une Défaillance causée par un bris mécanique/électrique ou des dommages causés par une surtension), Nos obligations seront considérées entièrement remplies, et la couverture en vertu de Votre Contrat prendra fin.
- *Pour les réclamations DAM* :
 - *NON COUVERTES*.

B) PLAN RELATIF AUX TABLETTES/APPAREILS TACTILES avec DAM – Si Vous avez acheté un Plan relatif aux tablettes/appareils tactiles avec DAM (« Votre Plan »), tel qu'il est indiqué sur Votre Reçu d'achat du Plan, la couverture pour Votre Produit inclut ce qui est décrit dans la section CE QUI EST COUVERT ci-dessus, de même que la main-d'œuvre et/ou les pièces nécessaires pour réparer Votre Produit s'il subit des DAM brusques et imprévus, par exemple des dommages causés après avoir échappé le Produit, par le déversement de liquide ou associés au bris de l'écran.

FRANCHISE – RÉGIME SURFACE OU TABLETTE avec DAM : En vertu de ce Plan, Vous devez payer une Franchise de 49,00 \$ par réclamation couverte, et cette Franchise doit être payée au moment où les services sont autorisés par l'Administrateur.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ – RÉGIME SURFACE OU TABLETTE avec DAM : Pendant la Durée du Plan, le montant maximal que Nous verserons pour des services liés aux Réclamations en vertu du présent Contrat correspond à :

- *Pour les réclamations non-DAM* :
 - *Limite globale pour les réparations* : réparations illimitées de Votre Produit couvert jusqu'à concurrence d'un montant égal au Prix d'achat original du Produit couvert. Une fois que la limite globale pour les réparations a été atteinte, Nos obligations seront considérées entièrement remplies, et la couverture en vertu de Votre Contrat prendra fin.
 - *Limite pour les remplacements* : jusqu'à un (1) remplacement de Votre Produit couvert advenant que Nous déterminions que le Produit couvert ne peut pas être réparé. Si Votre Produit doit être remplacé une fois pour une raison non liée aux DAM (par exemple, une Défaillance causée par un bris mécanique/électrique ou des dommages causés par une surtension), Nos obligations seront considérées entièrement remplies, et la couverture en vertu de Votre Contrat prendra fin.
- *Pour la couverture de réclamations DAM* :
 - *Limite globale pour les réparations* : réparations illimitées de Votre Produit couvert jusqu'à concurrence d'un montant égal au Prix d'achat original du Produit couvert. Une fois que la limite globale pour les réparations a été atteinte, Nos obligations seront considérées entièrement remplies, et la couverture en vertu de Votre Contrat prendra fin.
 - *Limite pour les remplacements* : jusqu'à deux (2) remplacements de Votre Produit couvert advenant que Nous déterminions que le Produit couvert ne peut pas être réparé. Une fois que Votre Produit aura été remplacé deux fois pour des raisons liées aux DAM, Nos obligations seront considérées entièrement remplies, et la couverture en vertu de Votre Contrat prendra fin.

AVIS – Au sujet des Remplacements aux termes d'un « RÉGIME SURFACE OU TABLETTE » : En vertu de Votre Plan, dans les cas où le remplacement s'applique et que Votre Produit est remplacé en guise de réparation, tout accessoire ne faisant pas partie intégrante du fonctionnement de base de Votre Produit ne sera PAS fourni avec l'appareil de remplacement. Le modèle et la couleur des appareils de remplacement peuvent différer de ceux de Votre Produit original couvert.

AVIS – CONCERNANT LE DAM DANS LE CADRE D'UN « RÉGIME SURFACE OU TABLETTE » : LA COUVERTURE POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS À DES DOMMAGES ACCIDENTELS DÛS À LA MANUTENTION N'EST PAS INCLUSE, À MOINS QU'UNE COUVERTURE « DAM » AIT ÉTÉ ACHETÉE ET QU'ELLE SOIT INDIQUÉE SUR VOTRE REÇU D'ACHAT DU PLAN.

3. PLAN RELATIF AUX APPAREILS XBOX (SANS DAM) :

Si Vous avez acheté le Plan de remplacement d'appareils Xbox (« Votre Plan »), tel qu'il est indiqué sur Votre Reçu d'achat du Plan, le service inclut ce qui est décrit dans la section CE QUI EST COUVERT ci-dessus, et Votre Plan prévoit également le versement des prestations décrites ci-dessous pour les composantes suivantes, dans la mesure où ces composantes ont été achetées après de Microsoft dans une même trousse :

- Une (1) console Xbox;
- Un (1) appareil détecteur de mouvements Kinect; et

- Jusqu'à deux (2) manettes standards Xbox.

Prestations de remplacement – Advenant une réclamation couverte, le Plan prévoit :

- Un (1) remplacement de la console originale Xbox que vous avez achetée;
- Un (1) remplacement de l'appareil détecteur de mouvements Kinect que vous avez acheté; et
- Jusqu'à deux (2) remplacements de la manette standard Xbox que vous avez achetée.

FRANCHISE – PLAN RELATIF AUX APPAREILS XBOX : En vertu de Votre Plan, Vous n'avez aucune Franchise à payer.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ – PLAN RELATIF AUX APPAREILS XBOX :

- Une fois que votre console Xbox et votre appareil détecteur de mouvements Kinect auront été remplacés, Vous ne serez plus admissible aux prestations associées à ces deux composantes du Produit Xbox/Kinect en vertu de Votre Contrat existant.
- Une fois que votre manette standard Xbox aura été remplacée deux fois, Vous ne serez plus admissible aux prestations associées à cette composante du Produit Xbox/Kinect en vertu de Votre Contrat existant.

AVIS – AU SUJET DES DAM DANS LE CADRE DU PLAN RELATIF AUX APPAREILS XBOX : LA COUVERTURE POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS À DES DOMMAGES ACCIDENTELS DÛS À LA MANUTENTION N'EST PAS INCLUSE NI DISPONIBLE POUR CET ACHAT.

4. PLAN RELATIF AUX TÉLÉPHONES INTELLIGENTS (AVEC DAM) :

Si Vous avez acheté le Plan relatif aux téléphones intelligents (« Votre Plan »), tel qu'il est indiqué sur Votre Reçu d'achat du Plan, la couverture pour Votre Produit inclut ce qui est décrit dans la section CE QUI EST COUVERT ci-dessus, de même que la main-d'œuvre et/ou les pièces nécessaires pour réparer Votre Produit s'il subit des DAM brusques et imprévus, par exemple des dommages causés après avoir échappé le Produit, par le déversement de liquide ou associés au bris de l'écran. Votre Plan prévoit également ce qui suit :

- **Remplacement d'une batterie défectueuse** : le remplacement de la batterie rechargeable originale du Produit qui a été fournie par le fabricant et incluse dans l'achat du Produit couvert. *(Remarque : La couverture se limite à un (1) remplacement de batterie pendant la Durée du Plan.)*
- **Boutons ou ports de connexion endommagés ou défectueux** : la main-d'œuvre et/ou les pièces nécessaires pour réparer les boutons ou les ports de connexion endommagés ou défectueux du Produit, dans la mesure où ces dommages/défauts sont imputables à un problème de fonctionnement du Produit.
- **Pixels défectueux** : la main-d'œuvre et/ou les pièces nécessaires pour réparer des pixels défectueux sur la surface d'affichage de Votre Produit, dans la mesure où au moins trois (3) pixels sont défectueux.
- **Poussière, surchauffe interne, humidité/condensation interne** : la main-d'œuvre et/ou les pièces nécessaires pour réparer une défaillance de Votre Produit attribuable à la poussière, à la surchauffe interne, à l'humidité ou à la condensation interne de Votre Produit à la suite d'une utilisation normale du Produit.

FRANCHISE – PLAN RELATIF AUX TÉLÉPHONES INTELLIGENTS : En vertu de ce Plan, Vous devez payer une Franchise de 49,00 \$ par réclamation couverte, et cette Franchise doit être payée au moment où les services sont autorisés par l'Administrateur.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ – PLAN RELATIF AUX TÉLÉPHONES INTELLIGENTS : Pendant la Durée du Plan, le montant maximal que Nous verserons pour des services liés aux Réclamations en vertu du présent Contrat correspond à :

- *Limite globale pour les réparations* : réparations illimitées de Votre Produit couvert jusqu'à concurrence d'un montant égal au Prix d'achat original du Produit couvert. Une fois que la limite globale pour les réparations a été atteinte, Nos obligations seront considérées entièrement remplies, et la couverture en vertu de Votre Contrat prendra fin.
- *Limite pour les remplacements* : jusqu'à deux (2) remplacements de Votre Produit couvert advenant que Nous déterminions que le Produit couvert ne peut pas être réparé. Une fois que Votre Produit aura été remplacé deux fois, Nos obligations seront considérées entièrement remplies, et la couverture en vertu de Votre Contrat prendra fin.

AVIS – Au sujet des remplacements en vertu du PLAN RELATIF AUX TÉLÉPHONES INTELLIGENTS : En vertu de Votre Plan, dans les cas où le remplacement s'applique et que Votre Produit est remplacé en guise de réparation, tout accessoire ne faisant pas partie intégrante du fonctionnement de base de Votre Produit ne sera PAS fourni avec l'appareil de remplacement. Le modèle et la couleur des appareils de remplacement peuvent différer de ceux de Votre Produit original couvert.

5. BANDE MICROSOFT PLAN AVEC ADH:

- **BANDE MICROSOFT PLAN AVEC ADH** – Si Vous avez acheté un Plan de remplacement avec DAM (« Votre Plan »), tel qu'il est indiqué sur Votre Reçu d'achat du Plan, la couverture pour Votre Produit inclut ce qui est décrit dans la section CE QUI EST COUVERT ci-dessus, de même que la main-d'œuvre et/ou les pièces nécessaires pour réparer Votre Produit s'il subit des DAM brusques et imprévus, par exemple des dommages causés après avoir échappé le Produit, par le déversement de liquide ou associés au bris de l'écran.

FRANCHISE – BANDE MICROSOFT PLAN AVEC ADH: En vertu de Votre Plan, Vous n'avez aucune Franchise à payer.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ – BANDE MICROSOFT PLAN AVEC ADH: Pendant la Durée du Plan, le montant maximal que Nous verserons pour des services liés aux Réclamations en vertu du présent Contrat correspond à :

- *Pour les réclamations couvertes avec ou sans DAM* : un (1) remplacement de Votre Produit original couvert. Une fois que Votre Produit aura été remplacé deux fois, pour quelque raison que ce soit, Nos obligations seront considérées entièrement remplies, et la couverture en vertu de Votre Contrat prendra fin.

AVIS – Au sujet des remplacements en vertu du « BANDE MICROSOFT PLAN AVEC ADH » : En vertu de Votre Plan, dans les cas où Votre Produit est remplacé, tout accessoire ne faisant pas partie intégrante du fonctionnement de base de Votre Produit ne sera PAS fourni avec l'appareil de remplacement. Le modèle et la couleur des appareils de remplacement peuvent différer de ceux de Votre Produit original couvert.

AVIS – AU SUJET DES DAM EN VERTU DU « BANDE MICROSOFT PLAN AVEC ADH » : LA COUVERTURE POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS À DES DOMMAGES ACCIDENTELS DÛS À LA MANUTENTION N'EST PAS INCLUSE, À MOINS QU'UNE COUVERTURE « DAM » AIT ÉTÉ ACHETÉE ET QU'ELLE SOIT INDIQUÉE SUR VOTRE REÇU D'ACHAT DU PLAN.

PRESTATIONS ADDITIONNELLES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE SERVICE – GARANTIE ANTI-CITRON

Le présent Contrat prévoit une « GARANTIE ANTI-CITRON ». Si, au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs, Votre Produit subit trois (3) réparations couvertes en vertu de Votre Contrat pour le même problème et qu'une quatrième (4^e) réparation s'avère nécessaire pour le même problème tout en étant couverte en vertu de Votre Contrat, Nous remplacerons Votre Produit par un autre produit de type et de qualité identiques ou, à notre entière discrétion, Vous rembourserons un montant égal à la juste valeur marchande du Produit, tel qu'établi par Nous en fonction de l'âge du Produit et sous réserves des modalités de la section LIMITE DE RESPONSABILITÉ. Tous les services de réparation réalisés pendant que Votre Produit est couvert par la garantie du fabricant ou par une garantie contre les dommages accidentels d'usure (si achetée/applicable) ne sont pas considérés comme des « réparations admissibles » en vertu de cet avantage.

LIEU DE SERVICE

Pour les Réclamations couvertes, Vous êtes responsable du transport de Votre Produit à un centre de service autorisé par Nous (c.-à-d. livraison en personne ou par envoi prépayé et assuré), À MOINS que Votre Plan soit un « Plan relatif aux appareils Xbox », tel qu'il est indiqué sur votre Reçu d'achat du Plan.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

En plus de ce qui est indiqué dans la section CE QUI EST COUVERT, dans la mesure où cela s'applique à « Votre Plan », ni Nous ni le Détaillant ne sommes responsables de dommages accessoires ou indirects, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages imputables à une Défaillance d'un Produit ou équipement, aux retards de service ou à l'incapacité à réaliser les services, de même que des dommages imputables à la non-disponibilité de pièces/composantes nécessaires à la réparation. Ni Nous ni le Détaillant ne sommes responsables pour quelque condition préexistante connue de Vous, y compris des défauts inhérents du Produit.

CE QUI N'EST PAS COUVERT – EXCLUSIONS

TEL QUE CELA S'APPLIQUE À VOTRE PRODUIT COUVERT, LE PRÉSENT CONTRAT NE COUVRE PAS LES DÉFAILLANCES, DOMMAGES, RÉPARATIONS OU PERTES IMPUTABLES OU ASSOCIÉS À CE QUI SUIT :

- | | |
|---|---|
| <p>(a) Des conditions préexistantes observées ou connues de Vous (« <i>une condition préexistante</i> » fait référence à une condition qui, selon toute vraisemblance mécanique ou électrique raisonnable, est associée au bon fonctionnement mécanique de Votre Produit avant l'achat du présent Contrat);</p> <p>(b) Le conditionnement et/ou le transport inadéquat, par Vous ou Votre représentant, ayant donné lieu à des dommages au Produit pendant son transport, y compris le fait que le Produit n'a pas été solidement fixé pendant le transport;</p> <p>(c) L'installation, l'enlèvement, la réinstallation ou l'installation incorrecte de pièces/composantes, les mises à niveau, accessoires, périphériques (y compris les claviers périphériques externes si le produit comprend un clavier virtuel et tout étui ou support connexe) ou tout autre élément considéré comme non essentiel ou à être remplacé par le consommateur);</p> | <p>(d) Les modifications, ajustements, altérations, manipulations ou réparations effectués par quiconque autre qu'un technicien de service autorisé par Nous;</p> <p>(e) La marchandise destinée à un usage commercial (<i>un « usage commercial » fait référence à la location, l'utilisation commerciale, à des fins éducatives ou institutionnelles ou tout autre usage non résidentiel</i>);</p> <p>(f) Émeute, radiation nucléaire, guerre/action hostile ou contamination radioactive;</p> <p>(g) Dommage de gel ou de surchauffe;</p> <p>(h) Service d'alimentation électrique inadéquat ou interrompu;</p> <p>(i) La négligence, la mauvaise utilisation, les abus (<i>les « abus » s'entendent d'une utilisation intentionnellement abusive du Produit de manière nuisible, injurieuse, perverse ou offensante qui produit des dommages et/des défaillances</i>), le vandalisme, le vol ou le méfait ou la disparition intentionnellement dommageable;</p> |
|---|---|

- (j) Rouille, corrosion, déformation, cintrage;
- (k) Animaux (y compris les animaux de compagnie), habitat animal ou infestation d'insectes;
- (l) Cas fortuits y compris, mais non limités aux : conditions environnementales, exposition aux intempéries ou aux périls de la nature; effondrement, explosion ou collision de ou avec un autre objet; feu, toute forme de précipitation ou humidité, éclairs, saleté/sable, fumée, radiation nucléaire, contamination radioactive, émeute, guerre ou action hostile;
- (m) Les dommages accidentels dus à la manutention (DAM), à moins que « Couverture pour DAM » ou « PLAN POUR TÉLÉPHONES INTELLIGENTS AVEC DAM » ne soient indiqués sur Votre Reçu d'achat du Plan.
- (n) Le non-respect des directives d'entretien, d'utilisation/de sauvegarde du fabricant sur un Produit dans des conditions autres que celles qui sont précisées dans les spécifications ou les directives du fabricant ou l'utilisation du Produit de manière à annuler la couverture prévue en vertu de la garantie du fabricant ou l'utilisation d'un Produit couvert de manière non conforme à la conception de l'équipement ou aux directives ou instructions du fabricant;
- (o) Erreurs opérationnelles;
- (p) Perte d'électricité, « baisse de tension » ou mauvaise utilisation de l'électricité;
- (q) Marchandise qui est assujettie à un rappel du fabricant, une garantie ou un réusinage pour réparer des déficiences de conception ou de composantes, mauvaise fabrication, erreur du fabricant; peu importe la capacité de paiement du fabricant pour ces réparations;
- (r) Marchandise dont le numéro de série a été enlevé ou altéré;
- (s) Les dommages indirects ou les retards de prestation de services en vertu du Contrat de garantie prolongée ou la perte de l'usage ou de données pendant la période au cours de laquelle le Produit est dans une installation de service ou autrement en attente de la réception de pièces, tel que nous l'avons autorisé;
- (t) Les problèmes autres que les Défaillances, y compris mais sans s'y limiter : les imperfections, bruits ou dommages esthétiques (*les « dommages esthétiques » font référence à l'apparence physique du Produit qui n'entrave ni n'empêche le fonctionnement normal du Produit, par exemple, les égratignures, éraflures ou changements de couleur, de texture ou de fini*);
- (u) Entretien normal périodique ou préventif, éducation de l'utilisateur ou ajustements à la mise en place;
- (v) Tout service réalisé sur le Produit qui est couvert par une garantie, un autre contrat de service ou une assurance;
- (w) Les accessoires qui sont essentiels au fonctionnement de base du Produit, mais ne sont pas fournis par le fabricant ni inclus dans la vente originale du Produit;
- (x) Les imperfections de l'écran/moniteur, y compris les images rémanentes sur les écrans CRT, LCD, DEL ou plasma et causées par des jeux vidéos, un affichage prolongé d'un ou de plusieurs signaux vidéo ou les écrans craqués (à l'exception de ce qui peut être couvert par la « Couverture DAM » ou le PLAN RELATIF AUX TÉLÉPHONES INTELLIGENTS AVEC DAM », tel qu'il est indiqué sur Votre Reçu d'achat du Plan.
- (y) La résolution ou la défaillance des écrans LCD/LED/plasma, les pixels rémanents ou autre défaillance d'affichage qui ne sont pas conformes aux spécifications du fabricant et/ou normes minimales d'affichage, et les problèmes d'illumination des pixels qui n'entravent pas l'affichage global de l'écran (par exemple des pixels manquants, intermittents ou de mauvaise couleur), à l'exception de ce qui peut autrement être couvert en vertu du PLAN RELATIF AUX TÉLÉPHONES INTELLIGENTS, tel qu'il est indiqué sur Votre Reçu d'achat du Plan.
- (z) Problèmes de réception ou de transmission de signaux résultant de causes externes;
- (aa) Le coût des composantes perdues non couvertures en vertu de la garantie originale du fabricant du Produit ou de toute pièce non opérationnelle/non alimentée par l'électricité, y compris mais sans s'y limiter : les pièces en plastique ou autres pièces comme les câbles accessoires, les batteries (à l'exception de ce qui peut autrement être couvert en vertu du « PLAN RELATIF AUX TÉLÉPHONES INTELLIGENTS AVEC DAM », tel qu'il est indiqué sur Votre Reçu d'achat du Plan), les connecteurs, cordons, fusibles, claviers, boîtiers en plastique, interrupteurs et fils;
- (bb) Le coût de l'élimination ou de la destruction du Produit alors en votre possession de manière conforme aux exigences de la EPA (Environmental Protection Agency);
- (cc) La responsabilité ou les dommages à un bien, ou les blessures ou le décès d'une personne imputable à l'exploitation, à l'entretien ou à l'utilisation du Produit; ou
- (dd) Tout service réalisé à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'Amérique.

VOUS ÊTES RESPONSABLE D'EFFECTUER RÉGULIÈREMENT UNE SAUVEGARDE DE TOUS LES LOGICIELS ET DE TOUTES LES DONNÉES AVANT D'ENTREPRENDRE UNE RÉPARATION. LE PRÉSENT CONTRAT DE GARANTIE PROLONGÉE NE COUVRE PAS LA RESTAURATION DE LOGICIELS OU DE DONNÉES, NI LA RÉCUPÉRATION DE DONNÉES DEPUIS/VERS VOTRE PRODUIT COUVERT, ET NOUS NE SOMMES PAS EN MESURE DE TRANSFÉRER CES LOGICIELS ET DONNÉES À UN APPAREIL DE REMPLACEMENT QUI POURRAIT VOUS ÊTRE FOURNI. EN AUCUN CAS NE SERONS-NOUS RESPONSABLES DE LA RESTAURATION DE LOGICIELS OU DE DONNÉES OU DE LA RÉCUPÉRATION DE DONNÉES DEPUIS VOTRE PRODUIT.

SI VOTRE PRODUIT SUBIT UN ÉVÈNEMENT QUI EST EXCLU DE LA COUVERTURE EN VERTU DE LA PRÉSENT SECTION, OU ADVENANT UN INCIDENT LIÉ AU SERVICE EN VERTU DUQUEL AUCUN PROBLÈME N'EST DÉTECTÉ PAR NOTRE PRESTATAIRE DE SERVICE AUTORISÉ, VOUS ÊTES ALORS RESPONSABLE DE L'ENSEMBLE DES COÛTS ASSOCIÉS AUDIT SERVICE, Y COMPRIS TOUT FRAIS D'EXPÉDITION OU DE SERVICE.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

IMPORTANT : LA PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION NE SIGNIFIE PAS FORCÉMENT QUE LES DOMMAGES OU LES DÉFAILLANCES DE VOTRE PRODUIT SONT COUVERTS EN VERTU DE VOTRE CONTRAT DE GARANTIE PROLONGÉE. POUR QU'UNE RÉCLAMATION SOIT ACCEPTÉE, VOUS DEVEZ D'ABORD COMMUNIQUER AVEC NOUS POUR UN EXAMEN PRÉLIMINAIRE DU PROBLÈME DE VOTRE PRODUIT. LE PRÉSENT CONTRAT NE PRÉVOIT AUCUNE COUVERTURE SI VOUS PROCÉDEZ À DES RÉPARATIONS NON AUTORISÉES.

Pour accélérer le service, ayez en main votre Reçu d'achat du Plan lorsque vous communiquerez avec nous sans frais au 1-877-696-7786. Nos représentants autorisés obtiendront promptement des détails sur le problème que Vous éprouvez avec le Produit et tenteront initialement de résoudre le problème au téléphone et/ou à distance. Si Nous ne parvenons pas à résoudre le problème par téléphone et/ou à distance, Nous Vous donnerons un *Numéro d'autorisation de réclamation* et des directives additionnelles sur la façon d'obtenir le service nécessaire pour votre Produit.

Veillez ne pas apporter ni retourner Votre Produit au Détaillant ni l'expédier nulle part, à moins que Nous Vous demandions de le faire. Si Nous vous demandons d'apporter le Produit à un centre de réparation autorisé dans votre région ou chez un Détaillant ou de l'expédier ailleurs (par exemple, à un centre de distribution autorisé), veuillez vous assurer d'inclure les éléments suivants avec Votre Produit :

- (1) Une copie de Votre Reçu d'achat du Plan;
- (2) Une brève description du problème que Vous éprouvez avec le Produit; et
- (3) Une transcription en caractères clairement visibles de Votre *Numéro d'autorisation de réclamation* que Nous Vous avons transmis.

REMARQUE : Nous Vous invitons à faire preuve de prudence lorsque Vous transportez et/ou expédiez votre Produit puisque Nous ne sommes pas responsables des frais de transport ni des dommages subis pendant le transport en raison d'un conditionnement inadéquat par Vous ou Votre représentant autorisé.

La couverture sera fournie pour les services admissibles qui sont effectués par un centre de service ou un Détaillant comme autorisé par Nous. Si la Durée de Votre Contrat prend fin pendant le traitement d'une Réclamation autorisée, la couverture en vertu du présent Contrat sera prolongée jusqu'à ce que la Réclamation approuvée en voie de traitement soit complétée conformément aux modalités du Contrat.

RENOUVELLEMENT

Le présent Contrat peut être reconduit après l'expiration de sa Durée, à Notre discrétion. Si Nous Vous proposons de renouveler Votre couverture, le prix de renouvellement coté reflètera l'âge de Votre Produit et le coût de remplacement réel du Produit au moment du renouvellement.

TRANSFÉRABILITÉ

Vous pouvez transférer la couverture en vertu du présent Contrat à une autre personne en communiquant avec l'Administrateur, sans frais, au 1-877-696-7786.

GARANTIE

Ceci n'est pas une police d'assurance, mais plutôt un contrat de garantie prolongée. Nos responsabilités en vertu du présent Contrat sont assurées par voie d'une police d'assurance responsabilité contractuelle émise par Industrial Alliance Pacific General Insurance Corporation, 2165 West Broadway, Vancouver (Colombie-Britannique) V6K 4N5.

ANNULATION

Vous pouvez annuler le présent Contrat en tout temps en informant l'Administrateur de Votre demande d'annulation. AVIS : Les conditions suivantes relatives aux annulations s'appliquent exclusivement à l'acheteur original du Contrat.

- Si vous demandez l'annulation dans un délai de 30 jours suivant la date d'achat du Contrat, Vous recevrez un remboursement de 100 % du prix d'achat du Contrat que Vous avez payé, déduction faite de toute Réclamation que nous aurions payée.
 - Si Votre remboursement n'est pas payé ou crédité dans un délai de 30 jours suivant Votre demande d'annulation, Nous ajouterons à Votre remboursement un montant additionnel égal à 10 % pour chaque tranche de 30 jours pendant laquelle Nous ne Vous avons pas remboursé.
- Si vous demandez l'annulation plus de 30 jours après la date d'achat du Contrat, Vous recevrez un remboursement établi au prorata du prix d'achat du Contrat que Vous avez payé, déduction faite de toute Réclamation que nous aurions payée et de frais d'administration n'excédant pas 10 % du prix d'achat du Contrat ou 10,00 \$, selon le montant le moins élevé.
- Nous pouvons annuler le présent Contrat pour les motifs suivants seulement : (a) non-paiement du prix d'achat du Contrat/des frais par Vous; (b) présentation erronée des faits par Vous; ou (c) manquement important, par Vous, à Vos obligations en vertu du présent Contrat à l'égard du Produit couvert et de son utilisation.
 - Si Nous annulons le présent Contrat, Nous Vous en aviserons par avis au moins 15 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation. Cet avis Vous sera envoyé à l'adresse que Nous avons dans nos dossiers (courriel ou adresse postale, selon le cas) et précisera le motif de l'annulation, de même que sa date d'entrée en vigueur. Si Nous annulons le présent Contrat, Vous recevrez

un remboursement établi au prorata, selon les mêmes critères que ceux qui sont décrits ci-dessus, et aucuns frais d'annulation ne Vous seront imputés.

ADDENDA DE PROVINCE/TERRITOIRE

Les règles qui entourent les contrats de garantie prolongée peuvent varier considérablement d'une province/territoire à l'autre. Toute disposition du présent Contrat qui contrevient aux lois de la province ou du territoire dans lequel le Contrat a été acheté sera automatiquement considérée modifiée de manière à devenir conforme aux lois et aux règlements provinciaux/territoriaux, tel qu'il est décrit ci-dessous. Les exigences provinciales/territoriales suivantes s'appliquent si Votre Contrat a été acheté dans l'une ou l'autre des provinces suivantes et remplacent tout autre disposition à l'effet contraire figurant dans les modalités de Votre Contrat, sauf, expressément : LA COUVERTURE N'EST PAS DISPONIBLE POUR LES RÉSIDENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, LE NOUVEAU-BRUNSWICK, LA NOUVELLE-ÉCOSSE, LA SASKATCHEWAN OU LE YUKON, SANS ÉGARD À LA PROVINCE/AU TERRITOIRE DANS LAQUELLE/LEQUEL LE CONTRAT A ÉTÉ ACHETÉ.

- **Nunavut seulement** : VOUS POUVEZ ANNULER LE PRÉSENT CONTRAT EN COMMUNIQUANT AVEC LE DÉTAILLANT VENDEUR, L'ADMINISTRATEUR OU L'OFFICE OF THE GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES (Consumer Services-Public Safety Division – Dept. of Municipal and Community Affairs-Government of the Northwest Territories, #600, 5201-50 Avenue, Yellowknife (T.-N.-O.) XIA 3S9), SOIT PAR ÉCRIT OU ORALEMENT.
- **Ontario seulement** : VOUS POUVEZ ANNULER LE PRÉSENT CONTRAT EN COMMUNIQUANT AVEC LE DÉTAILLANT VENDEUR OU L'ADMINISTRATEUR, SOIT PAR ÉCRIT OU ORALEMENT.
- **Québec uniquement** : L'énoncé de divulgation suivant doit être ajouté : Les parties reconnaissent avoir exigé que cette convention ainsi que tous les documents y afférents soient rédigés en anglais seulement. *Les parties reconnaissent avoir exigé que cette convention ainsi que tous les documents y afférents soient rédigés en anglais seulement.*